

DEPOT R.C.S. N°

- 3 0 8 0 4 2 7 4 1

TRIBUNAL DE COMMERCE - ST ETIENNE

V.D.A.

Société Anonyme au capital de 274 390 euros

Siège Social : 17 Place du Bicentenaire 42100 SAINT-ETIENNE

347 679 243 RCS SAINT-ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 AVRIL 2004

L'an deux mille quatre,

Le vendredi vingt trois avril,

A 14 heures,

Les administrateurs de la société V.D.A. se sont réunis en Conseil, 17 Place du Bicentenaire 42100 SAINT-ETIENNE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Jacques VITROLLES

Madame Mireille DUFFAY

Absentes excusées :

Mademoiselle Marie-Antoinette GOYET

Madame Marie-Laure ASTIER

BERTHEAS VITROLLES FLEUROT ET ASSOCIES
AVOCATS
 145, rue de la Montat
 Accès 5 à 9, allée du Pont de l'Ane
 B.P. 59
 42009 SAINT-ETIENNE CEDEX 2
 Tél. 04 77 21 00 00

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jacques VITROLLES préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Mireille DUFFAY remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un administrateur à titre provisoire en remplacement de Madame Marie Antoinette GOYET, démissionnaire,
- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de Madame Marie Antoinette GOYET, à la date du 17 janvier 2004, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article L. 225-24 du Code de commerce permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que, si le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Madame GOYET.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Monsieur Yvan DUTOIT, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Monsieur Yvan DUTOIT, demeurant à SAINT ETIENNE, Le Clos du Golf, 69 rue Saint Simon, en remplacement de Madame GOYET, démissionnaire, à compter rétroactivement du 17 janvier 2004.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Yvan DUTOIT exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006.

Monsieur Yvan DUTOIT entre alors en séance et déclare qu'il accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Jacques VITROLLES ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Pour copie certifiée conforme :
Le Président Directeur Général
Jacques VITROLLES

